

Dijon, le 3 novembre 2016

**Direction départementale  
 de la protection des  
 populations**

57 rue de Mulhouse  
 CS 53317  
 21033 Dijon cedex

Tél. standard : 03 80 29 44 44

Dossier suivi par :  
 Thierry GROSJEAN

Tél. : 03 80 29 42 04  
 Fax : 03 80 43 23 01

**Compte rendu de la consultation publique préalable à la signature de l'arrêté préfectoral relatif à des mesures de surveillance de la tuberculose bovine dans l'espèce blaireau (*Meles meles*) ainsi qu'à des mesures pour la maîtrise de cette maladie dans les secteurs où des animaux infectés sont mis en évidence.**

**Synthèse des observations portées à la connaissance de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)**

Au cours de la période de consultation du public, la DDPP a enregistré 23 courriels et 3 courriers postaux d'administrés qui se sont exprimés. De plus 12 courriels sont arrivés via le portail du site internet de l'association de protection de l'environnement (AVES).

Généralement, chaque écrit contenait plusieurs remarques, observations ou critiques.

Éléments abordés par les administrés	Position de l'administration
Évoqué à 3 reprises, l'utilisation du tir d'affût qui est contraire au code de l'environnement	Le tir d'affût est légalisé par cet arrêté préfectoral.
contestation de la procédure de consultation : l'administré considère qu'il devrait avoir une participation plus active dans l'élaboration de l'arrêté préfectoral	La DDPP a respecté la procédure prévue par l'article L.120-1 du code de l'environnement
Évoqué à 10 reprises, le non-respect du statut de protection que confère au blaireau la convention de Berne	La convention de Berne autorise les dérogations pour une régulation à visée sanitaire, comme l'a rappelé la cour européenne de justice en 2014
On relève également des confusions et des remarques hors sujet : 6 administrés signalent que le blaireau fait peu de dégâts aux cultures et que la vénerie sous terre est une chasse cruelle	l'objet de l'arrêté est purement sanitaire : la problématique des dégâts de gibier n'est pas abordée dans cet arrêté. D'autre part la vénerie sous terre y est proscrite.
A 3 reprises, on reproche le manque d'information et de transparence de la part des services de l'État : les résultats des années précédentes ne sont pas présentés.	Les résultats de la surveillance sanitaire de la faune sauvage en Côte d'Or et dans les autres départements sont consultables en ligne sur le site internet de la plate-forme d'épidémiosurveillance de la santé animale : <a href="http://plateforme-esa.fr/">http://plateforme-esa.fr/</a>

<p>5 remarques indiquent que le blaireau n'est pas réservoir de la maladie alors que lui seul est visé par des mesures de luttes</p>	<p>Le blaireau n'est effectivement pas réservoir de la maladie ; ces mesures ont également pour but qu'il ne le devienne jamais et éviter ainsi de reproduire le schéma de l'Angleterre où la prévalence, supérieure à 30 %, rend l'infection irrémédiable. Par ailleurs, la surveillance du compartiment sauvage concerne également le Cerf et le Sanglier, depuis 2003 en Côte d'Or et depuis 2011 dans toute la France, avec la mise en place du dispositif de surveillance dénommé « SYLVATUB »</p>
<p>3 administrés reprochent l'absence de consultation d'Associations de Protection de l'Environnement (APN), que l'avis du CSRPN ne figure pas en pièce jointe de la consultation, et que l'administration ne prend certainement pas en considération ses remarques.</p>	<p>Ni le code de l'environnement, ni le code rural ne prévoit de consultation des APN avant la prise d'un arrêté pour motifs sanitaires. Cependant, depuis la réunion du 25 février 2016, deux d'entre elles siègent au Comité Départemental de Suivi de la Faune Sauvage, mis en place par la Préfecture. Auparavant, ce comité a été réuni les 23 octobre et 02 décembre 2014. Par ailleurs la DDPP a rencontré le CSRPN le 06 février 2015 et le 21 janvier 2016. Certains éléments de l'avis du CSRPN, émis par la suite, ont été pris en compte, comme le relevé systématique des points GPS des lieux de piégeage des blaireaux, palliant le problème de traçabilité également relevé.</p>
<p>Un administré propose d'encourager la recherche scientifique, notamment des études de population des blaireaux.</p>	<p>Les mesures prises par l'État ont pour socle diverses publications scientifiques dont un avis de l'AFSSA et une thèse scientifique, réalisée dans le département, qui étudiait les conditions de l'émergence de la tuberculose dans la faune sauvage et les risques de transmission aux bovins. Une étude de population a été réalisée à cette occasion, en 2013. Depuis novembre 2016, une nouvelle étude concernant la densité et les interactions sociales des blaireaux, conduite par l'ONCFS, est en cours dans 7 départements français, dont la Côte d'Or.</p>
<p>A 6 reprises, on reproche de ne pas analyser uniquement les blaireaux accidentés sur les routes. De même, pourquoi ne pas se servir du « massacre » de blaireaux fait par les chasseurs, étant donné qu'il s'agit d'une espèce classée gibier.</p>	<p>Le protocole national « SYLVATUB » prévoit l'analyse des blaireaux accidentés : il est appliqué dans le département ; cependant, cet échantillonnage est très insuffisant et manque de ciblage par rapport aux foyers bovins. Par ailleurs, le blaireau étant une espèce à mœurs nocturnes, il est très peu chassé.</p>
<p>5 remarques pointent une erreur de stratégie : il faudrait plutôt favoriser la mise en place de clôtures électriques et de répulsifs pour éviter les contacts blaireaux/bovins. Vacciner les animaux au lieu de les piéger.</p>	<p>Des mesures de biosécurité visant à limiter les contacts bovins/faune sauvage sont actuellement en cours de test et seront mises en place de manière généralisée si leur efficacité est démontrée. Les scientifiques de plusieurs pays travaillent sur la vaccination depuis de nombreuses années mais sans perspectives d'utilisations opérationnelles sur le terrain à court terme.</p>
<p>Une personne, habitant dans un secteur sans pâtures, s'étonne qu'on y piège pour lutter contre la tuberculose bovine.</p>	<p>Cette maladie touche également les sangliers, les cerfs et les blaireaux, espèces que l'on a trouvées infectées sur le secteur en question.</p>
<p>A 7 reprises, on reproche à l'administration de céder au lobby agricole, de se servir du blaireau comme bouc émissaire, et de ne pas rechercher la maladie du côté des élevages.</p>	<p>L'élevage des bovins constitue le compartiment le plus investigué : campagne annuelle de détection des cheptels, avec abattages systématiques des bovins réagissants. A titre d'exemple, 150 000 bovins ont été testés en 2015/2016, plus de 400 ont été abattus pour vérifier leur statut sanitaire.</p>
<p>6 critiques ne visant pas des questions de méthodologie mais basées uniquement sur l'attachement des personnes à l'espèce blaireau ont également été relevées.</p>	